

EXTRAITS DU COMPTE-RENDU
Conseil Communautaire du 11 mai 2010

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS - Volet « Partenariat »

Afin de permettre à la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne de soutenir les initiatives en faveur des demandeurs d'emploi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la modification des statuts en y ajoutant la mention suivante :

10 : PARTENARIAT

- [...]
- **Soutenir financièrement des organismes, associations ou structures œuvrant dans le domaine de la réinsertion sociale et/ou professionnelle des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du Pays de Brocéliande.**

Et autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette modification de statuts est subordonnée à l'accord des communes membres.

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS – Volet « Aménagement de l'espace communautaire »

Afin de permettre à la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne de soutenir le dernier commerce des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la modification des statuts en y ajoutant la mention suivante :

2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes du Pays de Montauban de Bretagne contribue à l'aménagement rural, l'animation, et le développement solidaire du secteur de la communauté.

- [...]
- **Soutenir le dernier commerce des communes membres en se portant acquéreur de l'immobilier nécessaire pour ce faire, et en mettant cet immobilier à disposition des communes membres.**

Et autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette modification de statuts est subordonnée à l'accord des communes membres.

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS – Volet « Aménagement de l'espace communautaire »

Afin de permettre à la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne de contribuer au développement des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire, notamment en adhérant à un syndicat mixte type e-mégalis Bretagne, cette structure de coopération territoriale dont la vocation est de contribuer au développement pérenne des services d'administration électronique, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la modification des statuts en y ajoutant la mention suivante :

2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes du Pays de Montauban de Bretagne contribue à l'aménagement rural, l'animation, et le développement solidaire du secteur de la communauté.

- [...]
- **Soutien au développement des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire notamment par l'adhésion à un syndicat mixte type e-mégalis Bretagne.**

Et autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette modification de statuts est subordonnée à l'accord des communes membres.

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS – Volet « Environnement »

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé par délibération n°09-119 du 07 octobre 2009, de lancer une étude portant sur la restauration et l'entretien des cours d'eau.

Afin de permettre à la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne d'intervenir, au-delà des études, dans la mise en œuvre des actions visant à la protection et à la mise en valeur

de l'environnement et de l'espace rural, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la modification des statuts en y ajoutant la mention suivante :

3 : ENVIRONNEMENT

La Communauté de Communes de Montauban de Bretagne souhaite créer les conditions favorables à la mise en place d'actions pour :

- Etudier, coordonner, soutenir **et réaliser** toute action visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, **dont** :
 - **Action en faveur de la création et/ou de la reconstitution de haies bocagères, talus ou talus boisés... (type BREIZH BOCAGE) ;**
 - **Intervention de restauration des cours d'eau (Le Meu, le Néal et leurs affluents) avec l'objectif d'atteindre le bon état fixé par la directive cadre sur l'eau (type Contrat Restauration Entretien).**

Pour la mise en œuvre de ces actions, la Communauté de communes adhèrera de plein droit aux syndicats mixtes au lieu et place des communes (ex : syndicat de bassin).

Et autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette modification de statuts est subordonnée à l'accord des communes membres.

SUBVENTIONS - Demande de subvention « Ciné Pays »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide de verser au Pays Touristique, une subvention à hauteur de 1 300 € pour la deuxième édition du festival « Ciné Pays » prévue du 27 octobre au 02 novembre 2010 ; dit que les crédits inscrits au budget sont suffisants et autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

SUBVENTIONS - Demande de subvention « EUREKA »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, et sous réserve que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés en leurs dispositions relatives au volet « partenariat » ainsi qu'il a été demandé par le Conseil communautaire en séance du 11 mai 2010 : décide de verser à l'association EUREKA, une subvention à hauteur de 6 468,00 € pour l'année 2010 ; dit que les crédits inscrits au budget sont suffisants et autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PA LA BROHINIÈRE - ASSAINISSEMENT : assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de l'aménagement du PA de la Brohinière, la Communauté de Communes a missionné, courant 2006 - 2007, le bureau d'études SET Environnement afin d'étudier les modalités de mise en place d'un assainissement collectif sur la Brohinière, pour 2 500 équivalents habitants. Il ressort de cette étude les éléments ci-après exposés.

- Compte-tenu des contraintes sur le milieu récepteur, le Garun, les mesures à mettre en place se révèlent draconiennes,
 - station d'épuration par boues activées et mesures compensatoires (sauleraie d'une surface de plus de 5 hectares) ;
 - ou station d'épuration de type membranaire et mesures compensatoires.
- Outre un coût d'investissement conséquent quelle que soit la solution retenue, l'exploitation de cet équipement s'avèrera très onéreuse et probablement peu efficace notamment au début de sa mise en exploitation (actuellement seulement 500 équivalents habitants raccordables, entreprises et habitations confondues).
- Le raccordement à la station de Montauban de Bgne pour l'assainissement du PA « la Brohinière » est préconisé.

Aussi, le 14 janvier 2008, la Communauté de communes et la Commune de Montauban, accompagnées de leurs Bureaux d'études chargés pour le compte de chacune de traiter la question « assainissement », se sont rencontrées afin d'étudier la possibilité de refouler les effluents à traiter vers la future station d'épuration du centre de Montauban de Bretagne ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre. A l'issue de cette rencontre et au vu des conclusions des Bureau d'études missionnés par les deux collectivités, la Communauté de communes a sollicité auprès de la municipalité, par courriers des 11 février 2008, 22 octobre 2008 et 25 février 2009, l'autorisation de raccorder le PA de la Brohinière à la station d'épuration de Montauban de Bretagne.

Lors de la séance du 07 octobre 2009, M. le Maire de Montauban, a indiqué au Conseil communautaire avoir diligenté une étude sur ce point afin d'aider la municipalité à prendre une

décision au début de l'année 2010. En réunion de Bureau du 28 avril 2010, M. le Maire de Montauban a informé que la commune n'autorisera pas le raccordement du PA de la Brohinière à sa station.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide de recruter une assistance administrative, technique et financière auprès du maître d'ouvrage comportant principalement :

- une assistance pour le choix de la filière de traitement la mieux adaptée aux rejets industriels, au vu de l'ensemble des études réalisées ;
- s'il y a lieu, une assistance pour le choix du prestataire qui réalisera la modification de l'étude d'acceptabilité de la station de traitement des eaux (étude « Loi sur l'eau ») ;
- une programmation de réalisation ;
- une assistance pour le choix du maître d'œuvre ;
- une assistance pour le choix du géotechnicien.

Et autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOIRIE - Programme 2010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire retient la proposition faite par les membres de la Commission Voirie ; Accepte les devis établis par la D.D.T.M., maître d'œuvre, pour un montant total de 358 445.02 € TTC pour l'aménagement et la modernisation, et 215 310.01 € TTC pour l'entretien ; Sollicite du Conseil général une subvention pour ce programme de modernisation de voiries rurale et communale d'intérêt communautaire ; Mandate le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, pour le suivi de cette affaire et autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Développement des services d'administration électronique - Adhésion au syndicat mixte e-mégalis Bretagne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité et sous réserve que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés en leurs dispositions relatives au volet « aménagement de l'espace communautaire » ainsi qu'il a été demandé par le Conseil communautaire en séance du 11 mai 2010, approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne au syndicat mixte e-mégalis Bretagne ; approuve les statuts du Syndicat mixte e-mégalis Bretagne ; approuve le montant de la subvention de fonctionnement qui sera versée au Syndicat mixte en vertu de ses statuts et de leur annexe financière (montant estimatif prévisionnel annuel : 1 100 € HT) ; et autorise le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer la convention d'accès aux services offerts par e-mégalis Bretagne et tous documents y afférant.